

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2024

Etaient présents : Stéphanie MEVOLHON - Corinne SIRUGUE - Emilie CLERCELET - Cécile AMIOT - Stéphanie GAY Virginie BEGIN Myriam MOREAU - Patrick JACQUET - Frédéric LHUILLIER - Lionel BANDI - Jean-Claude GUENEAU – Thierry MACAIRE - Alban JOURDHIER -

Excusé(s) : Fernand GUIRAO procuration à Thierry MACAIRE

Secrétaire de séance : Frédéric LHUILLIER

Ouverture de la séance à 20H.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 avril 2024

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité des présents

I – DELEGATION « SIGNATURE DES DEVIS »

Lors de la mise en place du conseil municipal, des délégations ont été attribuées au Maire et aux adjoints. Le Maire demande au Conseil de lui donner la délégation « signature des devis » pour tout ce qui concerne les travaux d'urgence ou d'entretien courant. Les conseillers doivent fixer un montant maximal.

Le conseil valide à l'unanimité de présents cette délégation « signature des devis » et fixe un montant maximal de 4 000€

II – DEVIS DIVERS

- Faîtage église : Lors de la visite de Mr Buri (architecte en charge de la rénovation de l'église), il a été remarqué au niveau de la charpente que les bourrelets des tuiles faîtières sont très abîmés, ce qui provoque des infiltrations.

2 devis ont été demandés :

- L'entreprise Hory Marçais pour un montant de 11 369.52€ TTC
- L'entreprise Poirot pour un montant de 7 320€ TTC
-

Le conseil valide à l'unanimité de présents le devis de l'entreprise Poirot pour un montant de 7 320€ TTC et demande au maire de préciser à l'entreprise sur l'accord signé, que la couleur du matériau doit se rapprocher le plus possible de la couleur de l'existant.

Arrivée de Stéphanie GAY à 20h20

- Devis rue des Pasquiers : Lors du dernier conseil municipal, nous avons évoqué le projet fourni par le MICA concernant la mise en place d'un rond-point franchissable.

2 devis ont été demandés :

- L'entreprise Rougeot pour 1 388.16€ HT

- L'entreprise Noirot pour 3 050€ HT

Le maire précise que la commune connaît déjà des problèmes avec l'entreprise Noirot et qu'il n'est pas judicieux de recommencer l'expérience. De plus, la différence de chiffrage passe du simple au double en comparant les deux devis.

Le maire précise que ces travaux ne seront entrepris qu'après réfection du croisement, détérioré lors d'une manœuvre réalisée par un camion.

Le conseil valide à l'unanimité de présents, le devis de l'entreprise ROUGEOT pour un montant de 1388.16€ TTC et autorise le maire à procéder aux demandes de subventions

- Devis réfection de voirie vers Point d'apport volontaire : Une flaque d'eau est régulièrement présente devant la dalle du PAV rue de Villars
 - L'entreprise Rougeot pour 2 599.80€ HT
- Devis réfection d'accotement : Travaux visant à terrasser et reprofiler afin de gérer, chiffrés par l'entreprise Rougeot
 - Rue de Fangy : 13 066€ HT
 - Rue de Visain : 6 222€ HT
 - Pont des buses vers zone de détente : 1 386, 56€ HT

Le maire précise qu'elle souhaite démarrer le projet de réfection complète de la rue de Fangy et que dépenser 13 066€ semble illogique.

Lionel Bandi propose de réaliser tout ces travaux sauf la rue de Fangy qui pourrait être gérée par les conseillers et bénévoles pour la mise en place de graviers, en attendant des travaux plus importants.

Le conseil valide à l'unanimité des présents, les devis de l'entreprise ROUGEOT sauf le chiffrage de la rue de Fangy. Le Maire vérifiera le budget pour connaître la faisabilité de tous ces travaux.

Concernant le devis de réfection de l'emplacement devant le point d'apport volontaire rue de Villars, il est demandé au maire de bien préciser à l'entreprise que l'eau de ruissellement doit être évacuée dans le champs par le biais d'une rigole durable.

Arrivée de Alban JOURDHIER à 20h35

- Le contrôle de légalité à rejeter la délibération du dernier conseil validant le devis de la société SC PAYSAGE car le délai entre la convocation du conseil municipal et la tenue de ce conseil était trop court. De ce fait, et si personne ne s'y oppose, une nouvelle délibération sera reprise à ce sujet.
Le conseil valide à l'unanimité des présents.

III - DENOMINATION CHEMIN DU CLOS DU ROY

Un problème de dénomination concerne la rue du clos du Roy. En effet, au jour d'aujourd'hui :

- d'après une délibération de 1971, la rue du Clos du roy possède une longueur de 283m pour une largeur de 14m. Sur place, nous constatons que la rue du clos du roy qui part de la RD20 et qui va en direction de la parcelle AC 320 fait 14m de largeur sur seulement 208,80m. Ensuite nous mesurons une largeur de 7.60m.

- La parcelle AC 321 n'est pas englobée dans cette rue. Il faut donc que le conseil délibère sur :
 - Le rallongement de la rue du clos du roy de 22m correspondant au chalet de la parcelle AC 321
 - La détermination de la largeur de 7,60m sur 75m (correspondant à la longueur partant fourche du chemin de la Vacherie et allant jusqu'au bout de la rue du Clos du Roy)
 - La nouvelle dénomination de « Chemin des Pasquiers de Cras », continuité de la rue du Clos du Roy, rejoignant le croisement de la rue des Buttes et rue d'Orsan
 - La nouvelle dénomination « Impasse Le clos du Roy » commençant rue des Buttes.

Le conseil valide à l'unanimité des présents toutes ces modifications.

IV - TERRAIN MULTISPORTS

Pour rappel, la commune est en différent avec les deux sociétés qui ont réalisé les travaux du terrain multisports :

- Avec l'entreprise Noirot, qui a réalisé la plateforme : celle-ci a été réalisé avec une pente en forme de toiture 2 pentes. Même si le pourcentage de la pente est acceptable, l'esthétique de l'ensemble pose un problème sachant qu'avant de mettre en place l'enrobé, l'entreprise Noirot avait été informée oralement du problème. Elle n'avait alors pas jugé bon de corriger.
De plus des flashs sont présents à chaque cage de foot et des flaques d'eau se forment à chaque pluie.
- Avec l'entreprise AJ3M qui a fourni et posé la structure métallique : celle-ci a cru bien faire et s'est adapté au profil de la dalle en posant la structure en arrondi afin de minimiser la différence de niveau entre le milieu et les extrémités de la plateforme. La structure n'est donc pas horizontale ce qui engendre un aspect esthétique contestable.

Prenant en compte ces constats, le maire a procédé à l'envoi de courriers recommandés avec accusé de réception à ces deux sociétés afin de leur demander de reprendre ces problèmes.

- L'entreprise Noirot conteste et par le biais d'un courrier et informe la mairie que rien ne sera repris et que la plateforme restera ainsi, argumentant que les pentes sont respectées pour l'écoulement de l'eau.
- L'entreprise AJ3M accepte de reprendre et corriger la pose mais signale au maire que si elle doit effectuer une pose à l'horizontale, vu le profil de la dalle (en 2 pentes), un espace de 17cm sera obligatoire à chaque extrémité et que cela n'est pas conforme à la réglementation. De plus, les poteaux d'extrémités ne seront pas suffisamment scellés dans le sol.

Le maire contactera le service juridique de Groupama mais prévient le conseil que les demandes de subventions doivent se faire dans un certain délai, avec fourniture de la facture de travaux. (Subvention ANS 36 000€ à demander avant le 14 juin 2025 et Département 21 630€ avant le 05/11/2026).

Le conseil demande au maire de se renseigner sur les préconisations d'AJ3M concernant les pentes de la plateforme, ainsi que de faire chiffrer la reprise de la plateforme et des flashs présents, par une autre société. Un courrier doit aussi être envoyé à AJ3M pour leur reprocher d'avoir posé la structure sur une base inacceptable.

V – SUBVENTION DRAPEAU UNC

Lors du dernier conseil, le Maire avait informé les conseillers que l'Union Nationale des Combattant allait procéder au remplacement du drapeau commun aux 3 communes (Aubigny en plaine-Esbarres-Magny-les-Aubigny) qui se faisait vieillissant.

Pour rappel, Esbarres n'était pas présent sur l'ancien drapeau, et afin de corriger cela, la commune d'Esbarres avait été sollicitée pour participer aux frais.

Le maire et les 3 adjoints avaient acceptés cette demande dont le coût est de 730.40€

Afin de le passer au budget à la ligne subvention, une délibération est nécessaire.

Le conseil valide à l'unanimité cette création de subvention pour un montant de 730.40€.

VI – ASSISTANCE JURIDIQUE ELABOR

L'assistance juridique avec le groupe Elabor s'est terminée au 20 février 2024

Un devis de renouvellement chiffré à 870€ TTC est parvenu en mairie. Le maire insiste sur le fait que la commune a souvent sollicité ce service suite à la remise à jour de la gestion du cimetière.

Le conseil valide à l'unanimité des présents ce chiffrage et autorise le maire à signer ce devis de 870€

VI – PREVOYANCE POUR LES AGENTS

Pour la fonction publique territoriale, la participation de l'employeur pour la prévoyance est obligatoire au 1^{er} janvier 2025. Elle sera obligatoire pour la santé en 2026.

Le risque prévoyance est une assurance en faveur de l'agent prévenant les risques

« incapacité, invalidité et décès » à hauteur de 20% d'un montant de référence fixé à 35€.

Cette complémentaire intervient notamment pour maintenir le salaire lorsque l'agent passe en ½ traitement. Il s'agit d'une garantie « maintien de salaire »

Le Centre de Gestion propose à l'aide d'un accord collectif, de labelliser et lister les contrats et règlement afin que les agents puissent être guidés dans leur choix.

Le conseil doit acter le principe d'une participation à cet accord collectif (dans le cadre de la labellisation) et fixer le montant unitaire de sa participation (qui ne peut être inférieure à 7€ par agent).

Le conseil valide à l'unanimité la participation à cet accord collectif et fixe la somme de 7€ par agent.

VI – QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

- La DETR nous a attribué 30% de subvention pour les travaux de l'église. Une demande sera faite au Département (estimée également à 30%) après avoir retenu les entreprises. Le dossier de demande doit être déposé avant fin septembre pour une notification début décembre 2024

- Orange nous informe que la commune a été pré-sélectionnée pour être intégrée au lot n°4 de fermeture de réseau cuivre dont la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028. Pour information, le réseau cuivre sera progressivement fermé sur tout le territoire à échéance 2030. La commune a jusqu'au 30 novembre 2024 pour émettre des remarques.
- Le diocèse de Dijon nous informe du départ du Père THEURET le 01 septembre (pour la paroisse d'Arnay le Duc et Bligny sur Ouche). Il sera remplacé par le Père Hilaire HOUELO. Ce dernier résidera à Brazey en plaine.
- Le Tour de Côte d'Or arrive à Esbarres pour sa première étape le 6 septembre. Le maire indique qu'une réunion sera organisée avec les esbarrois afin de les informer mais également prévoir la décoration du village. Les horaires seront communiqués prochainement mais une arrivée à 16h est envisagée.
- La batterie fanfare de Saint Jean de losne nous fait part d'une demande de subvention pour le remplacement de leurs costumes. Le budget total est estimé à 10 019€. Réponse négative
- Le Maire a sollicité La Poste pour qu'une Agence Postale soit mise en place à la Mairie.
Retour négatif car une agence postale n'est mise en place qu'en cas de fermeture de bureau de poste. Ce n'est pas le cas à Esbarres. Une solution de remplacement pourrait intervenir dans le cas d'une ouverture de commerce pouvant accueillir une permanence.
- Un devis d'un montant de 5 122.10€ TTC (émis par Rougeot) a été envoyé à la société Plubel pour les réparations du carrefour de la rue des Pasquiers.
- Toutes les subventions demandées pour la rénovation du Monument aux Morts ont été accordées. Nous attendons la notification officielle du Département pour signer le devis de la société Hory Marçais d'un montant de 11 575.35€ subventionnés à hauteur de 80%.
- Les travaux du cimetière sont terminés. Mise en enrobés des allées et finition graviers. Montant total 31 220€ avec une subvention DETR de 9 366€
- Mr Jacquet interpelle le maire en lui reprochant d'empêcher l'entreprise locataire du hangar de la famille Begin situé rue de la Saule, de travailler. Pour rappel, cette entreprise qui travaille dans l'évènementiel doit faire rentrer des semi-remorques dans le « chemin rural dit de Fangy ».
Réponse de Mme Le Maire : ce chemin a fait l'objet en 2008 d'un arrêté municipal interdisant la circulation au plus de 7.5t, considérant à l'époque que « ce chemin n'est pas adapté à un trafic intense de véhicules lourds » ainsi que « la nécessité » d'assurer la préservation des clôtures des riverains ainsi que la sécurité publique ». Du fait, des plaintes des riverains, Mme Le Maire est dans l'obligation de faire respecter cet arrêté.
- Mr Macaire signale que l'entrée de village rue de la Saule ainsi que les abords de la bio-bornes sont à nettoyer. Message sera fait aux employés communaux.

Séance levée à 22h35